



## Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-sur-Seiche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire (*sauf pour la délibération n°2018-02-13, Monsieur Dominique DENIEUL, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de M. Allain TESSIER, premier adjoint, régulièrement désigné*).

**Présents** : MM. Dominique DENIEUL (*sauf DCM 2018-02-13*), Allain TESSIER, Mmes Sophie CHEVALIER, Armelle HAUCHECORNE, MM. Paul LAMOUREUX, Paul GUÉNÉ, Mme Florence de BLIGNIÈRES, M. Stéphane RECEVEUR, Mmes Nadia MAJORCRYK, Christelle GAUTIER, Marie-Jeanne LESAGE, Anne MALLET, MM. Anthony CALVAR (*à partir de 19h30 – DCM 2018-02-13*), Gilles THIÉBOT

**Absents** : MM. Sylvain GARNIER, Jean-Benoît DUFOUR, Hubert JAVAUDIN, Mmes Isabelle SEIGNOUX, Marie POUSSIN (*pouvoir à Mme Nadia MAJORCRYK*), Anthony CALVAR (*jusque 19h30*)

**Secrétaire de séance** : M. Paul LAMOUREUX

**Date de convocation** : 13 mars 2018

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

### 2018-02-12 – Finances // Budget principal et budgets annexes / Exercice 2017 - Approbation des comptes de gestion

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable de la collectivité, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, établit un compte de gestion par budget voté (*budget principal et budgets annexes*). Monsieur le Maire précise que le compte de gestion du Receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le compte de gestion retrace ainsi, sur le plan comptable, les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, et répond à un double objectif : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Dans cette optique, Monsieur le Maire ajoute que le compte de gestion présente la situation générale des opérations budgétaires en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Les résultats du budget.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur, et qu'il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il s'agit ainsi par la présente délibération d'approuver la gestion par les comptes de la collectivité (*Trésorière de Janzé du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et Trésorière de Châteaugiron à compter du 2 janvier 2018*), du budget principal « Commune » et des quatre budgets annexes (*Assainissement / Halle Commerciale / Maison Pluridisciplinaire de Santé / Hôtel-Bar-Restaurant*) au titre de l'exercice 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49 ;

Vu la présentation le 20 février 2018 en commission « Finances et Développement » ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2017 par le Comptable de la collectivité et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil municipal ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Déclare que les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes, dressés par la Trésorière municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

### **2018-02-13 – Finances // Budget principal et budgets annexes / Exercice 2017 - Approbation des comptes administratifs**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (*mandats*) et en recettes (*titres*). Monsieur le Maire précise que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice considéré et est soumis par l'ordonnateur (*exécutif local*), pour approbation à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, mais il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 alinéa 2 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil municipal en raison de l'absence du maire qui, au moment du vote sur le compte administratif, doit se retirer. Ainsi, si les suffrages exprimés, uniquement pris en compte, se répartissent de façon égale, le compte administratif est considéré comme adopté, le vote « contre » ne s'avérant pas majoritaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n°2018-02-12 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 19 mars 2018 portant adoption des comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu la présentation le 20 février 2018 en commission « Finances et Développement » ;

Considérant que les comptes de gestion 2017 adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs 2017 ;

Considérant que Monsieur Allain TESSIER, 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Dominique DENIEUL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Allain TESSIER, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif du budget principal « Commune » et sur les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2017 dressés par l'ordonnateur, Monsieur Dominique DENIEUL, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**1°/ Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels font apparaître les résultats suivants :**

#### **I) Budget principal**

<b>Budget principal Commune</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Total des sections</b>
Résultat de clôture 2016	+ 100 380,30 €	+ 266 969,15 €	+ 367 349,45 €
<b>Recettes – Prévisions 2017</b>	1 740 000,00 €	905 500,00 €	2 645 500,00 €
<b>Recettes – Réalisations 2017</b>	1 723 046,78 €	407 084,15 €	2 130 130,93 €
<b>Dépenses – Prévisions 2017</b>	1 740 000,00 €	905 500,00 €	2 645 500,00 €
<b>Dépenses – Réalisations 2017</b>	1 552 251,94 €	505 251,89 €	2 057 503,83 €
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>+ 170 794,84 €</b>	<b>- 98 167,74 €</b>	<b>+ 72 627,10 €</b>
Résultats antérieurs reportés	+ 100 000,00 €	+ 266 969,15 €	+ 366 969,15 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>+ 270 794,84 €</b>	<b>+ 168 801,41 €</b>	<b>+ 439 596,25 €</b>

## II) Budgets annexes

<u>Budget Assainissement</u>	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2016	+ 26 416,58 €	- 77 736,09 €	- 51 319,51 €
<b>Recettes – Prévisions 2017</b>	107 150,00 €	152 886,09 €	260 036,09 €
<b>Recettes – Réalisations 2017</b>	104 008,59 €	65 521,46 €	169 530,05 €
<b>Dépenses – Prévisions 2017</b>	107 150,00 €	152 886,09 €	260 036,09 €
<b>Dépenses – Réalisations 2017</b>	83 168,45 €	44 658,80 €	127 827,25 €
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>+ 20 840,14 €</b>	<b>+ 20 862,66 €</b>	<b>+ 41 702,80 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 77 736,09 €	- 77 736,09 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>+ 20 840,14 €</b>	<b>- 56 873,43 €</b>	<b>- 36 033,29 €</b>

<u>Budget Halle Commerciale</u>	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2016	+ 16 483,02 €	- 15 260,12 €	+ 1 222,90 €
<b>Recettes – Prévisions 2017</b>	27 500,00 €	36 333,02 €	63 833,02 €
<b>Recettes – Réalisations 2017</b>	18 431,80 €	16 483,02 €	34 914,82 €
<b>Dépenses – Prévisions 2017</b>	27 500,00 €	36 333,02 €	63 833,02 €
<b>Dépenses – Réalisations 2017</b>	7 121,96 €	16 491,68 €	23 613,64 €
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>+ 11 309,84 €</b>	<b>- 8,66 €</b>	<b>+ 11 301,18 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 15 260,12 €	- 15 260,12 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>+ 11 309,84 €</b>	<b>- 15 268,78 €</b>	<b>- 3 958,94 €</b>

<u>Budget Maison de Santé</u>	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2016	+ 18 980,46 €	- 16 545,60 €	+ 2 434,86 €
<b>Recettes – Prévisions 2017</b>	8 200,00 €	20 880,46 €	29 080,46 €
<b>Recettes – Réalisations 2017</b>	8 079,80 €	18 980,46 €	27 060,26 €
<b>Dépenses – Prévisions 2017</b>	8 200,00 €	20 880,46 €	29 080,46 €
<b>Dépenses – Réalisations 2017</b>	3 697,19 €	4 000,00 €	7 697,19 €
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>+ 4 382,61 €</b>	<b>+ 14 980,46 €</b>	<b>+ 19 363,07 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 16 545,60 €	- 16 545,60 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>+ 4 382,61 €</b>	<b>- 1 565,14 €</b>	<b>+ 2 817,47 €</b>

Budget Hôtel-Bar-Restaurant	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2016	+ 15 283,84 €	- 11 694,69 €	+ 3 589,15 €
<b>Recettes – Prévisions 2017</b>	20 300,00 €	23 433,84 €	43 733,84 €
<b>Recettes – Réalisations 2017</b>	20 968,69 €	15 283,84 €	36 252,53 €
<b>Dépenses – Prévisions 2017</b>	20 300,00 €	23 433,84 €	43 733,84 €
<b>Dépenses – Réalisations 2017</b>	9 961,18 €	10 600,05 €	20 561,23 €
<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>+ 11 007,51 €</b>	<b>+ 4 683,79 €</b>	<b>+ 15 691,30 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Néant	- 11 694,69 €	- 11 694,69 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>+ 11 007,51 €</b>	<b>- 7 010,90 €</b>	<b>+ 3 996,61 €</b>

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve les comptes administratifs 2017.

#### **2018-02-14 – Finances // Budget principal « Commune » / Exercice 2018 - Affectation du résultat 2017**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'instruction comptable M 14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 qui s'élève à 270 794,84 €.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget principal	Résultats CA 2016	Affectation au 1068	Résultat de clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>Section d'investissement</b>	+ 266 969,15 €		+ 168 801,41 €	12 329,32 € 5 709,00 €	- 6 620,32 €	+ 162 181,09 €
<b>Section de fonctionnement</b>	+ 100 380,30 €	380,30 €	+ 270 794,84 €			+ 270 794,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu la délibération n°2018-02-13 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 19 mars 2018 portant approbation des comptes administratifs 2017 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	270 794,84 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	170 794,84 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100 000,00 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>170 794,84 €</b>

#### **2018-02-15 – Finances // Budget principal « Commune » / Exercice 2018 – Approbation du budget primitif**

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter notamment les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget principal « Commune » concernant l'exercice 2018 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget principal Commune	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
<b>Recettes / Dépenses</b>	1 750 000,00 €	979 301,41 €	2 729 301,41 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Développement » du 7 mars 2018 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal « Commune », soumis au vote par chapitres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal « Commune ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2018-02-16 – Finances / Fiscalité directe locale 2018 – Fixation des taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la commune, le Conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur les taux des impôts directs locaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que la commission « Finances et Développement » réunie le 7 mars dernier, propose de maintenir pour l'exercice 2018, les taux d'imposition votés en 2017 pour les trois taxes directes locales, soit :

Libellés	Bases prévisionnelles Notifiées pour 2018	Taux proposés	Produit Prévisionnel estimé
<b>Taxe d'Habitation (TH)</b>	2 829 000	<b>13,67 %</b>	386 724 €
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)</b>	1 832 000	<b>16,80 %</b>	307 776 €
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)</b>	232 800	<b>41,93 %</b>	97 613 €
<b>Total</b>			<b>792 113 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'état n°1259 notifié par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics ;

Vu le projet de budget primitif 2018 du budget principal « Commune » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Développement » du 7 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2018 comme suit :**
  - **13,67 % pour la Taxe d'Habitation ;**
  - **16,80 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;**
  - **41,93 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;**

### **2018-02-17 – Finances / Exercice 2018 – Subventions de fonctionnement aux associations locales et organismes extérieurs**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les tableaux de proposition d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales et autres organismes extérieurs pour l'année 2018.

Monsieur le Maire précise que ces tableaux ont été réalisés sur la base des propositions formulées par la commission « Finances et Développement », après examen des dossiers de demande de subvention complétés par les associations.

Outre les propositions de subventions faites au forfait, d'autres sont calculées au nombre d'adhérents, ou encore en fonction de projets spécifiques. Monsieur le Maire ajoute que d'une manière générale la commission « Finances et développement » a acté un maintien du montant des subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Développement » en date du 20 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer, pour un montant global de 12 931,40 €, les subventions suivantes aux associations locales et autres organismes extérieurs :

1. Subventions aux associations locales communales et extérieures pour un montant total de **12 308,40 €** :

Associations	Désignation	Nb	Montant par adhérent / élève	Montant subvention	Subvention exceptionnelle
<b>Étoile Sportive de Piré</b> (ESP - Toutes sections sauf Yoga / Step-Muscu et Sports Kids)	<b>Direction ESP</b>			150,00 €	
	Licenciés <b>Adultes</b>	91	9,90 €	900,90 €	
	Licenciés <b>&lt; 18 ans</b>	14	14,00 €	196,00 €	
	Licenciés <b>Adultes extérieurs</b>	44	4,90 €	215,60 €	
	Licenciés <b>&lt; 18 ans extérieurs</b>	4	7,00 €	28,00 €	
		<b>153</b>			<b>1 490,50 €</b>
<b>Étoile Sportive de Piré</b> (ESP - Section Judo-Taïso)		<b>103</b>		<b>1 040,00 €</b>	
<b>Étoile Sportive de Piré</b> (ESP - Section Cyclotourisme)		<b>34</b>		<b>250,00 €</b>	
	<b>Total ESP</b>			<b>2 780,50 €</b>	
<b>Entente Sportive Boistrudan/Piré</b>	Licenciés <b>Adultes</b>	39	9,90 €	386,10 €	
	Licenciés <b>&lt; 18 ans</b>	56	14,00 €	784,00 €	
	Licenciés <b>Adultes extérieurs</b>	24	4,90 €	117,60 €	
	Licenciés <b>&lt; 18 ans extérieurs</b>	13	7,00 €	91,00 €	
		<b>Total Entente Sportive</b>	<b>132</b>		<b>1 378,70 €</b>
<b>Association des Parents d'Élèves de l'École Libre</b> (APEL – École privée Saint-Joseph)				<b>1 500,00 €</b>	
<b>Association des Parents d'Élèves</b> (APE – École Saint-Exupéry)				<b>155,00 €</b>	
<b>Association locale USEP</b>	Élèves résidents sur la commune	168	8,20 €	1 377,60 €	
	Élèves extérieurs	36	4,10 €	147,60 €	
		<b>Total U.S.E.P.</b>	<b>204</b>		<b>1 525,20 €</b>
<b>Comité des Fêtes</b>				770,00 €	
	Feu d'artifice			1 700,00 €	
	Course cycliste				700,00 €
		<b>Total Comité des Fêtes</b>			<b>2 470,00 €</b>
<b>Écureuil</b>				<b>165,00 €</b>	
<b>U.N.C.</b> (Anciens Combattants)				<b>420,00 €</b>	
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>				<b>213,00 €</b>	
<b>A.C.C.A.</b> (Chasse)				<b>282,00 €</b>	
<b>Alcool Assistance la Croix d'Or</b> Section de Piré-sur-Seiche				<b>80,00 €</b>	
<b>L'arbre Yakafaïre</b>				<b>150,00 €</b>	
<b>Association locale Familles Rurales</b> Amanlis-Piré-sur-Seiche				<b>75,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Amicale des Donneurs de Sang de Janzé</b>				<b>114,00 €</b>	

<b>Totaux</b>		<b>11 308,40 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total global</b>		<b><u>12 308,40 €</u></b>	

2. Subventions aux établissements scolaires d'apprentissage pour un montant total de **63,00 €** :

Nom de l'établissement	Nombre d'élève	Subvention par élève	Montant de la subvention
<b><u>Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor</u></b> Campus de l'Artisanat et des Métiers – CS 90051 22440 Ploufragan	1	12,60 €	<b>12,60 €</b>
<b><u>Maison Familiale Rurale « La Rouvraie »</u></b> La Rouvraie 35360 Montauban-de-Bretagne	1	12,60 €	<b>12,60 €</b>
<b><u>Maison Familiale Rurale du Paysage et de l'Horticulture</u></b> 14, Les Rabinardières 35760 Saint-Grégoire	1	12,60 €	<b>12,60 €</b>
<b><u>Lycée Professionnel Saint-Yves</u></b> Rue Sainte Emerance – BP 67025 35470 Bain de Bretagne	2	12,60 €	<b>25,20 €</b>
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b><u>12,60 €</u></b>	<b><u>63,00 €</u></b>

3. Subventions aux associations, autres organismes extérieurs pour un total de **560,00 €** :

<u>Associations / Organismes</u>	Montant de la subvention
<b><u>Association des Soins Palliatifs « Hêtre »</u></b>	80,00 €
2, rue Hippolyte Fillioux <b>35470 Bain de Bretagne</b>	
<b><u>Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon) – Délégation d'Ille-et-Vilaine</u></b>	80,00 €
Parc d'activités de Beaulieu <b>35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche</b>	
<b><u>Association de Prévention Routière - Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine</u></b>	80,00 €
3, rue de la Motte au Chancelier – ZI Route de Lorient <b>35000 Rennes</b>	
<b><u>Ligue contre le Cancer - Comité d'Ille-et-Vilaine</u></b>	80,00 €
Immeuble "Le Solstis" - 28 rue de la Donelière- CS 11152 <b>35011 Rennes Cedex</b>	
<b><u>Les « Restos du Cœur » - Relais du Cœur d'Ille-et-Vilaine</u></b>	80,00 €
15 bis, rue de la Roberdière – ZI de Lorient <b>35000 Rennes</b>	
<b><u>Secours Catholique – Délégation d'Ille-et-Vilaine</u></b>	80,00 €
10, rue Louis Guilloux – CS 61139 <b>35011 Rennes Cedex</b>	
<b><u>Handicap services 35</u></b>	80,00 €
3, ZA Le Boulais <b>35690 Acigné</b>	
<b>Total</b>	<b><u>560,00 €</u></b>

**2018-02-18 – Finances // Conseil municipal des Jeunes / Visite du Sénat – Fixation de la participation des accompagnateurs adultes**

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite du Sénat est programmée le Mercredi 27 juin prochain pour les membres des Conseils municipaux des Jeunes de Piré-sur-Seiche et Amanlis.

Monsieur le Maire précise que les frais de transport sont pris en charge, à proportion du nombre de jeunes qui participent à la visite, par les communes de Piré-sur-Seiche et Amanlis.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès des adultes accompagnateurs, non élus, une participation financière pour couvrir une partie des frais de transport.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Décide de fixer à 40,00 € par personne le montant de la participation des adultes accompagnateurs à la visite du Sénat organisée le 27 juin 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**2018-02-19 – Finances // Budget annexe « Assainissement » / Exercice 2018 - Affectation du résultat 2017**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'instruction comptable M 49, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 qui s'élève à 20 840,14 €.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget Assainissement	Résultats CA 2016	Affectation au 1068	Résultat de clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<u>Section d'investissement</u>	- 77 736,09 €		- 56 873,43 €	5 000,00 €	- 5 000,00 €	- 61 873,43 €
<u>Section de fonctionnement</u>	+ 26 416,58 €	26 416,58 €	+ 20 840,14 €			+ 20 840,14 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, et notamment le Titre III – Chapitre 5 – Point 4 ;

Vu la délibération n°2018-02-13 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 19 mars 2018 portant approbation des comptes administratifs 2017 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	20 840,14 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 840,14 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	20 840,14 €

**2018-02-20 – Finances // Budget annexe « Assainissement » / Exercice 2018 – Approbation du budget primitif**

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter notamment les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Assainissement » concernant l'exercice 2018 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe Assainissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
<b>Recettes / Dépenses</b>	107 550,00 €	206 823,43 €	314 373,43 €



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe « Assainissement »,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Développement » du 7 mars 2018 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Assainissement », soumis au vote par chapitres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Assainissement ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2018-02-21 – Finances // Budget annexe « Halle Commerciale » / Exercice 2018 - Affectation du résultat 2017**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'instruction comptable M 14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 qui s'élève à 11 309,84 €.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget Halle Commerciale	Résultats CA 2016	Affectation au 1068	Résultat de clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>Section d'investissement</b>	- 15 260,12 €		- 15 268,78 €			- 15 268,78 €
<b>Section de fonctionnement</b>	+ 16 483,02 €	16 483,02 €	+ 11 309,84 €			+ 11 309,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu la délibération n°2018-02-13 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 19 mars 2018 portant approbation des comptes administratifs 2017 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	11 309,84 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11 309,84 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	11 309,84 €

### **2018-02-22 – Finances // Budget annexe « Halle Commerciale » / Exercice 2018 – Approbation du budget primitif**

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter notamment les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Halle Commerciale » concernant l'exercice 2018 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe Halle Commerciale	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
<b>Recettes / Dépenses</b>	25 000,00 €	28 609,84 €	53 609,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Développement » du 7 mars 2018 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Halle Commerciale », soumis au vote par chapitres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Halle Commerciale ».
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### **2018-02-23 – Finances // Budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » / Exercice 2018 - Affectation du résultat 2017**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'instruction comptable M 14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 qui s'élève à 4 382,61 €.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget Maison de Santé	Résultats CA 2016	Affectation au 1068	Résultat de clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>Section d'investissement</b>	- 16 545,60 €		- 1 565,14 €			- 1 565,14 €
<b>Section de fonctionnement</b>	+ 18 980,46 €	18 980,46 €	+ 4 382,61 €			+ 4 382,61 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu la délibération n°2018-02-13 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 19 mars 2018 portant approbation des comptes administratifs 2017 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :**

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017</b>	<b>4 382,61 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 565,14 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	2 817,47 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>4 382,61 €</b>

### **2018-02-24 – Finances // Budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » / Exercice 2018 – Approbation du budget primitif**

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter notamment les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé » concernant l'exercice 2018 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe Maison Pluridisciplinaire de Santé	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
<b>Recettes / Dépenses</b>	9 300,00 €	8 382,61 €	17 682,61 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Développement » du 7 mars 2018 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé », soumis au vote par chapitres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Maison Pluridisciplinaire de Santé ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2018-02-25 – Finances // Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » / Exercice 2018 - Affectation du résultat 2017**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'instruction comptable M 14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 qui s'élève à 11 007,51 €.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Budget Hôtel-Bar-Restaurant	Résultats CA 2016	Affectation au 1068	Résultat de clôture 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>Section d'investissement</b>	- 11 694,69 €		- 7 010,90 €			- 7 010,90 €
<b>Section de fonctionnement</b>	+ 15 283,84 €	15 283,84 €	+ 11 007,51 €			+ 11 007,51 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, et notamment le Tome II – Chapitre 5 – Titre 3 ;

Vu la délibération n°2018-02-13 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 19 mars 2018 portant approbation des comptes administratifs 2017 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	11 007,51 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 010,90 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	3 996,61 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>11 007,51 €</b>

### **2018-02-26 – Finances // Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » / Exercice 2018 – Approbation du budget primitif**

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté chaque année, avant le 15 avril de l'exercice considéré, et respecter notamment les règles de sincérité et d'équilibre.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » concernant l'exercice 2018 qui fait apparaître les valeurs suivantes et s'équilibrent comme suit :

Budget annexe Hôtel-Bar-Restaurant	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total des sections
<b>Recettes / Dépenses</b>	23 000,00 €	22 407,51 €	45 407,51 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Développement » du 7 mars 2018 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant », soumis au vote par chapitres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**2018-02-27 – Marché Public // Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales – Constitution et coordination du groupement de commandes pour la passation du marché**

Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte d'évolution législative et réglementaire des compétences des collectivités territoriales, et notamment au travers de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, les communautés de communes devaient se voir attribuer dès 2018, ou au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales.

Monsieur le Maire ajoute cependant qu'une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée Nationale début janvier 2018 afin d'assouplir les modalités de la loi.

Cette proposition mentionne en effet la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert *si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de la compétence prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

Après examen en commission des lois le 24 janvier 2018 et en séance publique le 30 janvier 2018, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi et a transmis une version très peu modifiée du texte pour examen au Sénat.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose qu'afin de préparer au mieux ce transfert de compétences, les communes du Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité, dans le prolongement de l'étude diagnostic réalisée en 2016 par l'intercommunalité, réaliser un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales.

Les objectifs de schéma directeur sont multiples :

- Améliorer la connaissance du patrimoine réseaux ;
- Diagnostiquer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et des équipements ;
- Recenser les anomalies, quantifier la pollution rejetée et mesurer son impact dans le milieu récepteur ;
- Quantifier les apports d'eaux parasites dans les réseaux et les limiter ;
- Améliorer les conditions d'écoulement dans les réseaux ;
- Vérifier le respect de la réglementation en vigueur ;
- Améliorer les dispositifs d'autosurveillance et de gestion patrimoniale (*en option du CCTP*) ;
- Réduire les dysfonctionnements en établissant un plan pluriannuel de travaux sur le territoire intercommunal.

Dans ce contexte, le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Monsieur le Maire précise en outre que, conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la Commune de Piré-sur-Seiche est habilitée à être coordonnateur de groupements de commande. Ainsi, la commune de Piré-sur-Seiche propose aux communes du Pays de Châteaugiron Communauté de rejoindre le groupement de commandes dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

Dans ce cadre, il est par ailleurs proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique permettant la participation de chaque commune. Cette commission sera composée d'un membre par commune, membre de la Commission d'Appel d'Offres municipale. Celle-ci sera chargée de désigner le cabinet retenu pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-8 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de convention ci-après annexé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve que la commune de Piré-sur-Seiche assure la mission de coordonnateur du groupement de commandes pour la passation du marché de schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales ;**
- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de la passation du marché de schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales, annexée à la présente délibération ;**
- **Désigne Monsieur le Maire pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, conformément aux termes de la convention de groupement de commande ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes, en tant que coordonnateur, pour le compte des communes, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.**

**2018-02-28 – Affaires scolaires // École publique Saint-Exupéry / Sorties scolaires - Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose que, par courrier reçu en mairie le 21 février 2018, l'équipe enseignante de l'école publique Saint-Exupéry sollicite le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention qui participerait au financement des sorties scolaires de fin d'année.

Monsieur le Maire ajoute en effet que les élèves de maternelle doivent aller le 25 mai prochain au Zoo de Branféré, et les élèves d'élémentaire le 19 juin prochain en forêt de Brocéliande. Ces deux sorties scolaires concernent donc toutes les classes de l'école, et s'inscrivent dans le cadre du projet de l'école dont le thème est « Les Monstres ».

Monsieur le Maire précise que ces projets représentent un coût prévisionnel global de 4 650,50 €, réparti comme suit :

- **Transport + Visite du Zoo de Branféré** : 2 730,50 € TTC
- **Transport + Visite en forêt de Brocéliande** : 1 920,00 € TTC

Monsieur le Maire ajoute que le plan de financement prévisionnel transmis à l'appui de la présente demande de subvention prévoit une participation financière de l'Association des Parents d'Élèves (APE), de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) et des parents d'élèves.

Dans ce cadre, l'équipe enseignante sollicite donc auprès de la mairie le versement d'une subvention afin de réduire la participation demandée aux parents sur ces projets de sorties scolaires.

Vu la demande de subvention adressée par l'équipe enseignante de l'école publique Saint-Exupéry ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Développement » en date du 7 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le versement d'une subvention à l'école publique Saint-Exupéry dans le cadre des projets de sorties scolaires susvisés, à hauteur de 7.50 € par élève résidant à Piré-sur-Seiche, soit une subvention de 1 252.50 € ;**
- **Précise que cette subvention sera versée à l'USEP sur présentation du plan de financement détaillé élaboré par l'école publique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**2018-02-29 – Intercommunalité / Pays de Châteaugiron Communauté - Modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux termes de la loi de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été transférée de manière obligatoire aux Communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire ajoute ainsi que le 19 octobre dernier, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron a acté la prise de la compétence GEMAPI, dans les conditions suivantes :

**Compétences obligatoires (GEMAPI)**

- 1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- 5 : Défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées.

**Compétences facultatives (Hors GEMAPI)**

- 4 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6 : Lutte contre la pollution ;
- 11 : Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12 : Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces modifications statutaires, approuvées par délibération du Conseil municipal le 20 novembre 2017, ont été actées par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017, entraînant la prise de ces compétences par le Pays de Châteaugiron Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute qu'au regard des moyens humains et financiers nécessaires pour mener à bien les actions associées à ces compétences, et après échanges avec les EPCI voisins et les syndicats des bassins versant de la Seiche et de la Vilaine Amont, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron, par délibération en date du 15 février 2018, propose de transférer les compétences suivantes :

- **Compétences obligatoires 1, 2 et 8 et compétences facultatives 4, 6, 11 et 12 aux bassins versants de la Seiche et de la Vilaine Amont**  
Conformément au principe de la représentation-substitution, la Communauté de communes adhèrera aux syndicats de la Seiche et de la Vilaine Amont au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en lieu et place des communes du territoire qui sont aujourd'hui adhérentes à ces syndicats.
- **Compétence 5 ainsi que deux compétences facultatives à l'EPTB Vilaine**

L'item 5 « Défense contre les inondations et contre la mer » correspondant au volet 'prévention des inondations' (PI) doit être transféré à l'EPTB Vilaine (Établissement Public Territorial de Bassin), ancien IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine).

À ce titre, les services de l'État ont dernièrement précisé qu'il convenait, pour adhérer à l'EPTB, de disposer des compétences facultatives suivantes :

- Animation et portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et participation aux missions d'un EPTB
- Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Pour adhérer à l'EPTB, il convient donc que le Pays de Châteaugiron Communauté prenne ces deux compétences.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment l’article 56 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l’article 76 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu le Code l’environnement et notamment l’article L. 211-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron n°2018-02-01 en date du 15 février 2018, annexée à la présente délibération, approuvant la modification des statuts communautaires, notifiée le 21 février 2018 ;

Vu le projet de modification des statuts proposée ;

Considérant qu’à compter de la notification de la délibération de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d’un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :**

- o **Approuve la modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté telle que présentée ci-dessus, et approuve ainsi la prise des compétences facultatives suivantes par le Pays de Châteaugiron Communauté :**
  - Animation et portage du SAGE et participation aux missions d’un EPTB ;
  - Gestion d’ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- o **Approuve et valide l’adhésion du Pays de Châteaugiron Communauté à l’EPTB Vilaine ;**
- o **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer tout document s’y rapportant.**

### **2018-02-30 – Urbanisme // Droit de préemption urbain / Déclaration d’intention d’aliéner – 16 rue de Moulins**

Monsieur le Maire expose qu’il a reçu de l’office notarial de Maître FLEURY, notaire à Cancale, une déclaration d’intention d’aliéner (DIA) relative à la propriété sise 16 rue de Moulins, cadastrée section AB n°704, d’une superficie totale de 559 m<sup>2</sup>.

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-01-02 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 26 janvier 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu la déclaration d’intention d’aliéner reçue le 31 janvier 2018 de l’office notarial de Maître FLEURY, notaire à Cancale, relative à la propriété sise 16 rue de Moulins, cadastrée section AB n°704 ;

Considérant que la parcelle est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l’usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :**

- o **Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;**
- o **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s’y rapportant.**

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal** (Délibérations 2014-04-26 / 2016-05-43 et 2017-07-63)

Monsieur le Maire informe l’assemblée des décisions qu’il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibérations du 7 avril 2014, du 30 mai 2016 et du 11 septembre 2017.

**12° « D’exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le Code de l’urbanisme sur l’ensemble du périmètre de la Zone d’Aménagement Concertée (Z.A.C.) de Bellevue, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l’article L. 213-3 de ce même code »**

- o **ZAC de Bellevue / Droit de Préemption Urbain - Tranche n°3 (au 19-03-2018 : 42 DIA sur 45 lots libres)**
  - Par décision du 31 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°2** d’une superficie de 320 m<sup>2</sup>.
  - Par décision du 31 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°10** d’une superficie de 352 m<sup>2</sup>.
  - Par décision du 31 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°9** d’une superficie de 352 m<sup>2</sup>.
- o **ZAC de Bellevue / Droit de Préemption Urbain - Tranche n°4 (au 19-03-2018 : 26 DIA sur 38 lots libres)**
  - Par décision du 31 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°56** d’une superficie de 400 m<sup>2</sup>.
  - Par décision du 31 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°46** d’une superficie de 383 m<sup>2</sup>.
  - Par décision du 31 janvier 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°51** d’une superficie de 420 m<sup>2</sup>.

Par décision du 28 février 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°81** d'une superficie de 391 m<sup>2</sup>.

Par décision du 28 février 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°67** d'une superficie de 303 m<sup>2</sup>.

Par décision du 14 mars 2018, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°60** d'une superficie de 398 m<sup>2</sup>.

**Fin de séance : 22h35**